



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

Communiqué de presse – 15/12/21

Analyse du recours et du non-recours au Hello Belgium Railpass

De nombreuses personnes ont demandé le Hello Belgium Railpass (la carte de train gratuite proposée en 2020), mais pas de façon égale pour tous les groupes de la population. C'est un constat basé sur une analyse des données des demandes de Hello Belgium Railpass par le Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, avec l'aide de la SNCB, du SPF Mobilité et Transports, de Statbel et de HIVA-KULeuven.

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (ci-après le Service de lutte contre la pauvreté) est une institution publique interfédérale et indépendante dont la mission est d'évaluer l'effectivité de l'exercice des droits fondamentaux dans des situations de pauvreté et de précarité. Sur base de cette mission, il a également beaucoup travaillé ces dernières années sur la question du non-recours aux droits : les situations dans lesquelles les personnes ne réalisent pas (ne peuvent pas réaliser) leurs droits, et ce pour diverses raisons (manque d'information, crainte de la stigmatisation, crainte d'effets pervers liés à la demande d'aide, procédures administratives, réglementation complexe etc.). En outre, le Service de lutte contre la pauvreté assure un suivi des mesures politiques prises aux différents niveaux de pouvoir par rapport à la problématique de la pauvreté ; aussi au cours de l'année et demi écoulée dans le contexte de la crise du COVID-19¹.

Dans le contexte de cette crise COVID-19, en juin 2020, le Kern+10 du gouvernement Wilmès en place à ce moment-là a décidé qu'un Railpass gratuit serait accordé à chaque résident de Belgique – comme mesure dans le cadre de la crise liée au COVID-19 –, dans la perspective de relancer l'économie belge et de promouvoir le chemin de fer comme transport public. Sur base d'un accord entre le Ministre de la Mobilité et la SNCB, un abonnement gratuit de 12 voyages a été prévu pour chaque habitant du pays de plus de 12 ans, utilisable pour une période de 6 mois avec un maximum de 2 voyages par mois, et à demander avec son numéro de registre national via un formulaire en ligne².

Dans un avis³, le Service de lutte contre la pauvreté a souligné les risques de non-recours en raison de la fracture numérique, de l'inégalité d'accès à l'information, etc. Pendant la période de demande (septembre 2020), la SNCB a prévu une assistance téléphonique via un centre d'appel, la possibilité pour un tiers de demander le Railpass, une large campagne d'information et un appel aux CPAS et à d'autres organisations – soutenu par un communiqué de presse du Service⁴ – pour aider le plus grand nombre de personnes possible à faire leur demande.

Dans le même temps, nous nous sommes rendu compte qu'il s'agissait d'une excellente occasion d'analyser le recours – et donc aussi le non-recours au Railpass. Le fait que peu de conditions étaient attachées à la mesure et que chaque résident avait la possibilité de

demander le pass a offert une occasion unique de réaliser une telle analyse basée sur des variables socio-économiques. A l'heure actuelle, nous disposons de peu de chiffres sur cette question en Belgique.

Nous tenons à remercier la SNCB et le SPF Mobilité et Transports qui ont accepté notre demande de transférer les données des demandes de Hello Belgium Railpass à Statbel, l'office belge de statistique, pour un recouplement avec leurs bases de données socio-économiques. Aujourd'hui le Service publie les résultats de cette analyse, grâce au couplage de données de Statbel et au soutien de HIVA-KULeuven pour le traitement statistique des données. Cependant, cette analyse ne porte que sur les demandes du Railpass, et non sur l'utilisation effective de celui-ci ; l'utilisation du pass dans les trains n'a en effet pas été enregistrée.

Première observation. Un grand nombre de résidents de Belgique ont demandé le Hello Belgium Railpass, à savoir 3 472 990 personnes.

Deuxième observation. Henk Van Hooytem, coordinateur du Service interfédéral de lutte contre la pauvreté : « *L'analyse descriptive des données du Hello Belgium Railpass montre des différences importantes en termes de (non-)recours en fonction de la position socio-économique. Par exemple, plus les personnes ont un niveau d'instruction faible, un revenu faible, ou si elles ont une origine étrangère, plus leur taux de recours est faible* ».

- Le taux de recours augmente d'environ 10 points de pourcentage lorsque le niveau d'instruction augmente. Ainsi, par exemple, le taux de recours chez les personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur augmente de 19 points de pourcentage par rapport à celui observable chez les personnes ne disposant pas d'un diplôme de l'enseignement secondaire.
- Il y a une très grande différence dans le recours chez les personnes de nationalité belge (36,7 % pour les Belges d'origine belge et 35,2 % pour les Belges issus de l'immigration) par rapport au recours chez les personnes de nationalité non belge (24,1 %). Le taux de recours chez les personnes de nationalité belge est 1,5 fois plus élevé que celui qu'on observe chez les personnes qui n'ont pas la nationalité belge.
- La comparaison entre les 20 % de ménages les plus pauvres (recours de 30,9 %) et les 20 % de ménages les plus riches (recours de 41 %) montre une différence assez importante de 10,1 points de pourcentage. Le taux de recours des 20 % de ménages les plus riches est donc supérieur de 1,3 à celui des 20 % de ménages les plus pauvres.

Grâce à cette analyse, nous avons pu effectuer un calcul de probabilité de la demande du Hello Belgium Railpass pour les profils suivants :

- Homme, 10^{ème} décile de revenu (10 % des revenus les plus élevés), niveau d'instruction élevé, Belge d'origine belge : 48 %.
- Femme, 10^{ème} décile de revenu, niveau d'instruction élevé, Belge d'origine belge : 52 %.
- Homme, 1^{er} décile de revenu (10 % des revenus les plus faibles), pas de diplôme ou niveau d'instruction faible, Belge avec une origine issue de l'immigration : 14 %.
- Femme, 1^{er} décile de revenu, pas de diplôme ou niveau d'instruction faible, Belge avec une origine issue de l'immigration : 23 %.

- Homme, 1^{er} décile de revenu, pas de diplôme ou niveau d'instruction faible, de nationalité non belge : 20 %.
- Femme, 1^{er} décile de revenu, pas de diplôme ou niveau d'instruction faible, de nationalité non belge : 16 %.

Une explication du taux de recours plus faible, et donc du taux de non-recours plus élevé pour les personnes présentant une position socio-économique inférieure, peut être trouvée dans un certain nombre de causes liées à la problématique de non-recours :

- Dès lors que les personnes doivent introduire elles-mêmes une demande, il y a un risque de non-recours. A l'inverse, lorsque l'octroi est fait automatiquement, et que chaque citoyen – ou certains groupes cibles que nous pouvons identifier dans les bases de données existantes (par exemple, le droit à l'intervention majorée pour les soins de santé) – reçoit un pass automatiquement, il n'y a pratiquement aucun risque de non-recours.
- Avant d'introduire la demande, il faut être au courant de l'offre. Il est possible que les citoyens n'aient pas eu connaissance de l'offre, parce qu'ils n'ont pas reçu l'information ou ne l'ont pas comprise.
- La demande devait être effectuée par voie numérique via un formulaire de demande en ligne. Mais, pour de nombreux citoyens, une telle demande numérique est difficile en raison du manque d'accès à Internet, du manque d'expérience, etc.
- Parfois, des personnes ne réclament pas une prestation, un service ou un droit parce qu'ils ne considèrent pas l'offre comme pertinente. Cela a pu être le cas, par exemple, pour ceux qui ne vivent pas à proximité d'une gare ou qui rencontrent des difficultés à s'y rendre. En outre, le contexte du COVID-19 – avec le risque de contamination – peut également avoir eu un effet dissuasif dans l'éventuelle demande de Hello Belgium Railpass.

La mesure du Hello Belgium Railpass a donné en tout cas l'occasion d'analyser le (non-)recours. Cependant, une politique systématique en la matière manque en Belgique. Henk Van Hoetegem : « *Nous demandons donc de penser à l'éventualité d'un (non-)recours lors de l'élaboration de mesures et aux possibilités de collecter des données et de les rendre disponibles pour une analyse plus approfondie. Cette analyse permet d'évaluer la pertinence et la portée de mesures, et de prendre les dispositions nécessaires pour lutter contre le non-recours* ».

La note contenant l'analyse du (non-)recours au Hello Belgium Railpass se trouve sur le site du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale : <https://www.luttepauvrete.be/wp-content/uploads/sites/2/2021/12/211215-Non-take-up-Hello-Belgium-Rail-Pass-FR.pdf>

Plus d'informations : François Demonty, collaborateur du Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, francois.demonty@cntr.be – 0483/07 93 24

Vous voulez suivre l'actualité du Service ? Abonnez-vous à notre compte Twitter @Luttepauvrete

Vous voulez rester au courant de nos activités ? Inscrivez-vous à notre [Newsflash](#).

¹ A cet égard, nous avons publié un aperçu des mesures des différentes autorités – actualisé à plusieurs reprises – qui peuvent apporter un soutien dans les situations de pauvreté et de précarité : Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2021). [Aperçu interfédéral des mesures COVID-19 en soutien aux situations de pauvreté et de précarité](#), version du 20 juillet 2021. Par ailleurs, le Service a également émis des avis et des notes en lien avec la crise liée au COVID-19. Ce matériel est disponible sur une page web thématique : <https://www.luttepauvrete.be/themes/covid-19/>.

² News.Belgium (2020). [SNCB/Infrabel : pass 12 trajets et préfinancement du RER wallon](#).

³ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2020). [Avis du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale relatif à la mesure « Rail Pass » gratuit dans le cadre de la valorisation du pouvoir d'achat des consommateurs en période de COVID-19](#), 23 juin 2020.

⁴ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2020). [Communiqué de presse : soutenir ceux qui ont le plus besoin de l'offre Railpass gratuit](#), 14 septembre 2020.